

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 23 AVRIL 2024 -

DÉCISION N° 24 - 03 - 018

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 décembre 2023 s'est réuni le mardi 23 avril 2024 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Georges ZIEGLER (Président)

Excusée :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)

Décision 9 : La gratification de stagiaires ayant réalisé des missions au sein du SDIS.

La réglementation définit précisément les montants des indemnités allouées aux stagiaires qui effectuent un stage de plus de deux mois dans une structure d'accueil.

En complément de cette disposition, le bureau du conseil d'administration a approuvé le principe de gratification des stagiaires accueillis au sein du SDIS pour une durée inférieure à cette durée dans sa décision du 18 février 2016. La gratification allouée est calculée au prorata de la période de stage réalisée dans la limite maximum de 250 € et dans ce cadre précis, subordonnée à un bénéfice réel retiré par l'établissement.

C'est à ce titre que trois stagiaires pourraient être gratifiés pour les actions menées au bénéfice des services :

✓ Monsieur Louis CHETAIL, étudiant à ENACO, école de commerce proposant une formation à distance. Affecté au pôle ressources du 15 janvier au 23 février 2024, il a participé à la saisie des données issues du nouveau marché de fourniture de carburant, afin de mettre en place un tableau de bord des consommations de carburant.



✓ Messieurs Kilian BERAUD et Raphaël RENAUDIER, tous deux en BTS SIO (Service informatique aux organisations / option développeur) au Lycée Simone VEIL de Saint-Etienne. Affectés au bureau de la formation du 4 mars au 9 avril 2024, ils ont assuré le développement d'une application du référentiel de formation.

Ainsi, au vu de l'entière satisfaction qu'ont donné les étudiants à leurs tuteurs respectifs, il est proposé de leur octroyer une gratification de 300 € chacun.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du Conseil d'administration décide de gratifier Messieurs Louis CHETAIL, Kilian BERAUD et Raphaël RENAUDIER de la somme de 300 € chacun dans le cadre de la réalisation de leur stage au sein du SDIS de la Loire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER